

Agir ensemble pour la nature et la biodiversité

Elimination de nids de frelons asiatiques

Formulaire de demande de subvention

Au moment du dépôt de votre demande de subvention, nous vous prions de bien vouloir contrôler sur notre site internet que ce formulaire est bien celui en vigueur.

1. Informations de contact : requérant(e)

Nom :	Prénom :
Adresse :	NPA et lieu :
Téléphone :	E-mail :

2. Caractéristiques du projet

Parcelle no :			
Rue / lieu-dit :			
Nid de frelons asiatiques : <input type="checkbox"/> primaire <input type="checkbox"/> secondaire	Localisation :		
Date d'intervention pour l'élimination :			

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
IBAN :
<input type="checkbox"/> En cochant cette case, je déclare être libre de toute créance envers la Commune (impôts, taxes, etc.).

4. Documents à fournir au formulaire de demande

- Copie de la facture acquittée avec mention du nom du/de la requérant(e) et de la date de réalisation du projet,
- Copie de la preuve de paiement.

5. Conditions d'obtention des subventions pour l'élimination de nids de frelons asiatiques

- La subvention à l'élimination d'un nid de frelons asiatiques se monte à 75 % des frais d'élimination des nids jusqu'à un montant maximum de subvention de CHF 300.-.
- La demande doit parvenir à la Commune de Prangins au plus tard 120 jours après la réalisation du projet.

10. Procédure

- Le Service Environnement est à disposition pour toute information le matin par téléphone au 022 994 31 58, par courriel à environnement@prangins.ch ou sur rendez-vous.
- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2, 1197 Prangins.
- Toutes les demandes doivent être effectuées au moyen du formulaire communal correspondant et accompagnées de tous les documents exigés. Il est recommandé de télécharger les formulaires au moment du dépôt de la demande afin de s'assurer de disposer des dernières versions en vigueur.
- En cas d'acceptation du dossier, le versement de la subvention se fait directement sur le compte bancaire ou postal spécifié au point 3, sans courrier de confirmation. Si la demande est incomplète ou refusée, le requérant en est informé par la Commune de Prangins. En cas de demande incomplète, il a 14 jours calendaires après la communication de la Commune, pour fournir les éléments manquants. Si le dossier n'est toujours pas complet après cette date, la subvention sera refusée.
- La date de réception fait foi pour prendre en compte l'année de subventionnement.

- Si le budget annuel est atteint, les demandes seront refusées. Il n'existe en effet pas de droit à l'octroi de subventions. A l'approche de l'épuisement du fonds, il est possible, pour s'assurer de la disponibilité de la subvention, de bloquer par écrit, de préférence par courriel, auprès du Service Environnement, le montant concerné pendant 14 jours calendaires maximum, en indiquant ses coordonnées de contact et le montant prévu du projet. Il est cependant essentiel pour pouvoir bénéficier de cette possibilité, d'attendre la confirmation d'octroi, avant de réaliser le projet en question. Seront prises en considération les conditions d'octroi en vigueur à la date de réception de la demande de réservation.

11. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications ci-dessus, ainsi que le respect des conditions fixées dans la Directive municipale et les conditions d'octroi relatives à l'encouragement d'initiatives privées en faveur de la nature et de la biodiversité.

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :